

ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le 21 février 2023

CMP 66 /79 – CHRS du 15 FEVRIER 2023

En préalable de la réunion, la CGT demande qui est présent pour les employeurs : Nexem ou Axess.

La réponse d'Axess leur pose problème car, d'après leur analyse, sur le champ conventionnel CC66/79 – CHRS, c'est Nexem.

Axess rappelle qu'il est représentatif sur la CC66 et renvoie la CGT à l'arrêté de représentativité.

Déclaration liminaire de FO : retraites, 183 €, fusion CHRS, état du secteur...

1. Validation du compte rendu de la précédente réunion.

2. Politique salariale

FO souhaite revenir sur un sujet qui est sur la table depuis un moment : la grille des accords CHRS. Le travail de FO s'est concentré sur les 5 premiers groupes (ce sont ceux où l'on ressent le plus l'effet de tassement de grille). Le travail est cohérent et en rapport avec les réalités du travail actuel.

Sur les classifications de la CC66, le travail de FO est toujours en cours.

CGT : rappelle son préalable « 183 € pour tous » avant toutes négociations dans le cadre des classifications.

Axess a eu une réunion avec le ministre des Solidarités qui s'engage à faire son possible pour les 183 € pour tous dès lors qu'un travail s'engagera sur les classifications au niveau de la BASS.

CGT affirme ne pas détenir de mandat pour négocier sur une CCUE pour 2023.

FO n'a pas mandat pour négocier sur le champ de la BASSMS. Donc Axess est-il là pour faire uniquement de la figuration ?

SUD rappelle la mobilisation du 2 février et, n'entrera en négociation qu'après l'obtention des 183 € pour tous.

SUD trouve que la position du ministère ressemble étrangement à une menace...

FO entend la position Axess, mais trouve que rien n'empêche de négocier sur le champ conventionnel existant concomitamment à la négociation sur la BASSMS.

La CFDT rappelle qu'elle a proposé que l'accord 183 euros pour tous soient annexés à l'avenant sur les moyens de la négociation sur la BASSMS. Ainsi, cela répondrait à la fois au préalable de CGT et SUD et cela permettrait d'engager une négociation effective sur la BASSMS.

La CFDT ne s'opposera pas aux négociations qui pourront se dérouler sur le champ CC66/79 – CHRS mais notre mandat est sur le champ de la BASSMS. Et nous avons déjà fait une proposition classification/rémunération auquel AXESS n'a toujours pas répondu.

Axess a toujours eu à cœur de bien redistribuer les moyens qui étaient alloués. Le constat est fait qu'il y a un engagement réel de la part du ministère sur les 183 €, mais avec la demande en parallèle de démarrer les négociations sur les classifications dans la Bassms.

Pour la CGT, Axess ne fait pas tout pour le secteur, car il n'a pas signé l'avenant signé par toutes les organisations syndicales alors que cela aurait été un signe fort...

Axess ne croit pas aux dispositifs négociés qui n'obtiendraient pas de financement.

FO accuse Axess d'être responsable de la situation actuelle qui ne serait pas si catastrophique si Nexem avait accepté régulièrement d'augmenter la valeur du point. FO rappelle que les grandes avancées ont été obtenues par la lutte et non par des enveloppes données par le ministère.

SUD refuse de se plier aux injonctions du ministère et de se mettre à la table des négociations pour peut-être obtenir les 183 € pour tous. C'est non, SUD veut les 183 € pour tous avant toute négociation.

Une conférence salariale se tiendra le 22 février matin.

3. Assurance des négociateurs

Aucun nouvel élément ne vient éclairer le débat.

Sud fait référence à l'article L-412-8 qui pour lui protège les négociateurs.

Axess rappelle que cet article avait déjà été évoqué, mais qu'il s'agit alors d'une question de lecture...

4. Assistants familiaux

FO présente son avenant suite à la loi Taquet. Ce document intègre dans l'annexe 10 les éléments de la loi Taquet. Cet avenant est une nécessité, car les assistants familiaux se retrouvent dans une situation compliquée et la plupart vont

fuir notre champ conventionnel pour aller travailler dans la fonction publique (pour les ASE).

Axess n'a pas la même lecture que FO, notamment sur les couts que la loi Taquet engendre pour les établissements. Le texte de FO va au-delà des dispositions légales.

Pour FO le document proposé est un document de travail et ne doit pas être pris stricto sensu. Mais la négociation doit se faire urgemment.

SUD et CGT rejoignent ce qui est porté par FO.

La CFDT rappelle que le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 doit être légalement transposé dans notre secteur conventionnel et que dans ce cas précis, on ne peut attendre la finalisation de la négociation sur la BASSMS.

SUD fait un rappel sur le contournement de la loi Taquet. Les AF sont prises à chaque fois pour un contrat puis chaque enfant supplémentaire est contractualisé par un avenant.

Le retour des adhérents d'Axess est différent, la loi Taquet a généré une augmentation des couts et donc Axess n'aura pas mandat pour négocier sur ce sujet.

Sud interroge sur le droit de grève des Assistants Familiaux, comment peuvent-ils faire valoir leur droit de grève ?

Axess ne souhaite pas répondre sur ce sujet et renvoie la question vers les organisations syndicales

5. Surveillant de nuit/maitresses de maison

FO propose d'intégrer ces métiers dans l'annexe de 3 (en s'appuyant sur l'accord Laforcade qui les reconnaît comme des métiers socio-éducatifs).

Axess n'a pas mandat pour faire évoluer la convention CC66/79-CHRS, ce travail doit se faire sur le champ de la BASSMS.

FO demande où est l'incompatibilité de faire évoluer les métiers dans la CC66. Ce travail pourrait être utilisé dans une éventuelle CCUE.

La CGT rappelle que pour l'instant tout est bloqué au niveau de la BASSMS donc rien n'empêche d'entamer ce travail au niveau conventionnel.

La CFDT indique, à nouveau avoir mandat pour négocier sur le champ de la BASSMS et qu'elle ne s'opposera aucunement à toutes les négociations qui pourraient se dérouler sur le champ CC66/79-CHRS.

6. Prévoyance

Lors de la dernière réunion de CNPTP, les assureurs ont demandé la renégociation de l'accord prévoyance.

Axess indique qu'il est important de ne pas mélanger les places entre les instances techniques et les instances politiques.

Pour la CFDT, la CNPTP est l'organe de suivi du régime et du travail technique, mais les décisions ne peuvent se prendre qu'au niveau de la CMP qui est justement l'organe politique de la CC66.

Pour le régime de prévoyance de la CC66, les assureurs ont demandé de revoir les modalités de notre accord avant son arrivée à échéance en 2025, mais ils n'ont pas été en capacité de nous fournir des éléments consolidés pour permettre une décision éclairée.

Pour la CFDT, on ne peut pas prendre de décision sans données consolidées. Il est dès lors très difficile de se positionner, maintien à l'identique (et risque de dénonciation du régime par les assureurs), augmentation des cotisations ou alors baisse drastique des prestations. À ce jour, nous ne pouvons pas prendre position.

Ce point ne sera pas évoqué lors de la prochaine CMP de mars, car il n'y aura pas de nouveaux éléments disponibles.

7. Intégration des CHRS dans la CCN66-79

La CGT demande le report du point, car son travail entamé n'est pas encore finalisé.

8. Congés annuels supplémentaires

FO constate que des accords locaux d'entreprise sont signés sur l'attribution des CT (congrés trimestriels) à certaines catégories de professionnels qui en sont dépourvus. FO demande de mettre ce point à la négociation au niveau de la convention pour faire bénéficier à l'ensemble des salariés de ces nouveaux droits.

Axess n'a pas mandat pour étendre ce droit dans le champ CC66/79-CHRS.

FO souhaite faire le lien avec l'observatoire. L'observatoire doit analyser les accords d'entreprise et s'appuyer sur son rapport pour créer de nouveaux droits.

9. Questions diverses

Extraction des chiffres CCN66 pour l'observatoire de l'OPCO ? La demande a été faite par Axess, mais les informations finalisées ne seront pas disponibles avant la fin février.

FO interroge Axess sur la réforme des retraites et l'impact du recul à 64 ans.

Axess n'a pas de délibération de son Conseil d'Administration sur ce sujet.